

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue lundi 23 janvier 2012 à 21 h 45 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
M^{mes} Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère
MM. Raymond Malenfant, conseiller
Gilbert Morneau, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

RÉSOLUTION 2012-01-011

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DE RENÉE BELLAVANCE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, à renchérir jusqu'au montant minimal fixé, soit 14 850 \$, dans la vente de l'immeuble saisi de Renée Bellavance portant le numéro de dossier 11-90002-2-250-18-000101-116.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2012-01-012

APPEL D'OFFRES – PRODUITS PÉTROLIERS – POUR UNE PÉRIODE DE 10 MOIS

Considérant les informations obtenues auprès de fournisseurs à propos de la durée des contrats de fourniture et de livraison de produits pétroliers.

Considérant la difficulté de fixer un prix pour une période supérieur à 12 mois en raison de la variation incessante du prix des produits pétroliers.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'entériner l'appel d'offres lancé le 13 janvier dernier. Celui-ci prévoit un contrat de 10 mois au lieu des 34 mois prévus à la résolution 2011-12-214 et la date d'ouverture des soumissions est fixée au vendredi 3 février 2012. La résolution 2011-12-214 est abrogée par les présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2012-01-013

MANDATER LA FIRME D'AVOCATS DUBÉ/DION – TAXES À RECOUVRER – CLAUDE ROBIN

Considérant les démarches entreprises depuis plusieurs mois pour récupérer les taxes dues par Claude Robin.

Considérant que la prochaine étape consiste en la saisie immobilière.

Considérant que pour franchir cette étape, la municipalité doit mandater une firme d'avocats.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la firme Dubé Dion, avocats, de Rivière-du-Loup pour procéder dans le dossier de saisie de la propriété de Claude Robin, matricule 0905 33 9090.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2012-01-014

APPROBATION DE L'ANNEXE RELATIF AUX POINTS ATTRIBUÉS PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE

Considérant l'implantation de motels sur notre territoire au cours des derniers mois.

Considérant que cette catégorie d'immeuble n'est pas prévue à l'annexe au règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et de services.

Considérant que nous sommes à préparer l'envoi des comptes de taxes.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'ajouter la catégorie Hébergement en motel à l'annexe au règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et de services, catégorie à laquelle sera attribué 0.25 point par unité de motel pour chacun des services municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2012-01-015

DÉSIGNER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNER LA QUITTANCE ET LA TRANSACTION – RÉCLAMATION POUR DÉGÂT D'EAU – 29, RUE SAINT-MICHEL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner la directrice générale pour signer la quittance et la transaction relative à la réclamation des propriétaires du 29, rue Saint-Michel suite à un dégât d'eau survenu lors de travaux municipaux au cours de l'été 2010. Le dossier a été réglé pour la somme de 20 000 \$ en capital, intérêts et frais, laquelle somme est répartie à parts égales entre l'assureur de la municipalité et Laboratoire de canalisations souterraines inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points ayant été abordés, la séance est close à 22 h.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière